

POLITIQUE BUDGÉTAIRE

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier doit préparer le budget et le soumettre au conseil exécutif avant de le présenter à l'assemblée générale en réunion annuelle conformément aux statuts du SCFP, section locale 1575. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier doit considérer les éléments suivants dans l'élaboration du budget.

CAS DE SURPLUS BUDGÉTAIRE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier doit répartir les surplus (l'excédant des revenus sur les dépenses) dans sa prévision budgétaire et effectuer cette répartition selon les modalités suivantes :

- 1) 65 % du montant excédentaire sert au maintien du fonds de réserve de la section locale selon les modalités de la Politique relative aux fonds du SCFP, section locale 1575.
- 2) 15 % du montant excédentaire est alloué aux postes budgétaires reliés aux activités externes du syndicat (colloques, congrès, délégation au CIRRAC et au CPSU).
- 3) 5 % du montant excédentaire est alloué au budget des activités sociales en relation avec la Politique relative aux activités sociales du SCFP, section locale 1575.
- 4) 5 % du montant excédentaire est dédié aux postes budgétaires reliés à la formation syndicale des membres (formation de la présidence et formation syndicale).
- 5) 2,5 % du montant ira à la reconnaissance des personnes nouvellement retraitées selon la Politique relative à la reconnaissance des personnes nouvellement retraitées du SCFP, section locale 1575.
- 6) 7,5 % du montant sera réparti dans les postes budgétaires reliés aux événements spéciaux (comités autres et frais d'assemblées générales et spéciales).

Advenant l'atteinte des montants maximums des différentes politiques, le conseil exécutif soumettra à l'assemblée générale un projet de modification des pourcentages dans les plus brefs délais.

CAS DE DÉFICIT BUDGÉTAIRE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier doit combler le déficit (l'excédant des dépenses sur les revenus) dans sa prévision budgétaire de la prochaine année. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier effectue ce comblement selon les modalités suivantes :

- 1) Réduire les postes budgétaires reliés aux événements spéciaux (comités autres et frais d'assemblées générales et spéciales).
- 2) Réduire le montant du poste budgétaire relié à la Politique relative à la reconnaissance des personnes nouvellement retraitées du SCFP, section locale 1575.
- 3) Réduire les postes budgétaires reliés à la formation syndicale des membres (formation de la présidence et formation syndicale).
- 4) Réduire au montant minimal le budget des activités sociales en relation avec la Politique relative aux activités sociales du SCFP, section locale 1575.
- 5) Réduire les postes budgétaires reliés aux activités externes du syndicat (colloques, congrès, délégation au CIRAC et au CPSU).
- 6) Prélever le reste du déficit dans le fond de réserve de la section locale selon les modalités de la Politique relative aux fonds du SCFP, s. l. 1575.

Advenant l'atteinte des montants minimums des différentes politiques, le conseil exécutif soumettra à l'assemblée générale un projet de modification des pourcentages dans les plus brefs délais.